

Points importants

- Les consignes du CAP doivent être appliquées.
- La prescription du CAP doit être inscrite au RIP.

Consignes données par le Centre antipoison lors de la prise en charge de patients victimes d'une intoxication

Certaines intoxications peuvent avoir des effets moins néfastes si nous administrons aux patients, de façon précoce, certaines substances. Si le Centre antipoison (CAP) a été joint avant notre arrivée par le patient ou par le Centre de communication santé, les informations recueillies permettront au CAP de donner des consignes aux techniciens ambulanciers paramédics qui arriveront plus tard sur le site d'intervention.

Lorsque des consignes sont données par le CAP, il est important de les respecter. La plupart des consignes données par le CAP sont en lien avec l'administration d'eau, mais pourraient être aussi inhabituelles que de demander au patient d'ingérer de la terre (ref. : intoxication avec certains pesticides).

Si nous avons la portée de ce que le CAP demande d'administrer et que le patient est alerte sur l'échelle AVPU, il est impératif de respecter les consignes et d'inscrire la prescription effectuée au rapport d'intervention préhospitalière.



Dave Ross, M.D.